



**Direction générale  
de la cohésion sociale  
(DGCS)**

Bâtiment administratif  
de la Pontaise  
Av. des Casernes 2  
1014 Lausanne

***Année 2021***

**Etablissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM)**

**Feuille de calcul de dotation du personnel des soins et  
de l'accompagnement socio-éducatif  
- Notice pour l'utilisateur -**

La présente notice d'utilisation de la feuille de calcul de dotation pour les EPSM est fondée sur la directive transitoire du 17 décembre 2019 concernant les exigences de dotation minimale en personnel de soins et d'accompagnement socio-éducatif dans les établissements psycho-sociaux médicalisés (EPSM) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Remarques liminaires :**

- 1) Les résultats de la feuille de calcul dotation pour les EPSM ne comprennent pas :
  - les dotations pour les cas de rigueur LAPRAMS ;
  - les dotations octroyées par le SPEN ;
  - la dotation correspondant au financement résiduel complémentaire "Plaisir 13+".
- 2) Les renforts pour l'horaire du soir font l'objet d'un financement spécifique, décrit sous :  
<https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/pour-les-professionnels/informations-pour-le-personnel-administratif-des-etablissements-dhebergement/financement-residuel-des-soins-par-letat/>
- 3) Pour la mission « Réduction des risques et engagement dans le suivi », les renforts pour les veilles font l'objet de financements spécifiques adaptés à chaque EPSM concerné.

Janvier 2021

## ETAPE 1 : Sélection de l'établissement et vérification du nombre de lits

Votre établissement figure dans une liste déroulante. Les établissements sont classés dans l'ordre du numéro UA des établissements. Le nom de votre établissement est identique à celui qui figure sur votre base tarifaire SOHO.

Une fois votre établissement sélectionné dans la liste déroulante, votre mission et le nombre de lits reconnus en 2021 apparaissent automatiquement.

### Etablissement

No & Nom établissement (choisir dans la liste déroulante)	ZIT ALEXANDRA EPON	
Mission	Maintien des acquis et réhabilitation	
Lits C dédiés au long séjour financés (*)	17	(*) Nombre de lits reconnus pour l'année 2021.
Lits C dédiés au court séjour conventionné financés (*):	0	

## ETAPE 2 : Report des informations des deux derniers extrants

Les évaluations PLAISIR sont transmises à l'Equipe de Recherche Opérationnelle en Santé Inc. (EROS) par chaque établissement. Les données collectées sont compilées et des « extrants/observations » sont établis pour chaque trimestre. Les rapports sont transmis par EROS directement aux établissements avec les « extrants/observations » qui les concernent.

A l'intérieur des rapports figure un ou plusieurs tableaux établis selon le « Modèle LR3 ». Un rapport LR3 par unité distincte et un rapport portant sur l'ensemble d'un programme (unités regroupées). Bien que l'ensemble du programme corresponde généralement à un établissement, assurez-vous de reporter les données des minutes de soins qui concordent à l'ensemble des lits C (cf. étape 1).



Canton de Vaud

( ) EMS

En date du

Ensemble du programme

Minutes-soins nettes et brutes requises en moyenne par le résident moyen.

Modèle LR3

MSN: a (sans CSB) + b + c + d  
MSN OPAS: a (sans CSB) + b + c  
Classe x/8: basée sur MSN OPAS

CSB: temps calculé individuellement en fonction des MSN OPAS  
MSN OPAS + CSB: a (sans CSB) + b + c + CSB = a + b + c  
Classe x/12: basée sur MSN OPAS + CSB  
MSB (Minutes Soins Brutes): MSN + CSB = a + b + c + d

Observation	Niveau de soins ( 24 heures )		MSN OPAS	Classe x/8	CSB	MSN OPAS + CSB	Classe x/12	Niveau de soins ( 24 heures )		Nb. rés.			
	MSN	MSN HSN						MSB	HSB				
071 (20Xx10)	20.2	133.2	153.4	2.56	1.8 %	147.7	6	11.6	159.3	8	164.9	2.75	44
<del>070 (2014-08)</del>	<del>18.7</del>	<del>132.0</del>	<del>150.0</del>	<del>2.51</del>	<del>2.8 %</del>	<del>145.1</del>	<del>6</del>	<del>11.4</del>	<del>156.0</del>	<del>8</del>	<del>162.1</del>	<del>2.70</del>	<del>46</del>
069 (20Xx05)	18.6	128.0	146.6	2.44		141.2	6	11.3	152.5	8	157.8	2.63	44
Moyenne	19.1	131.1	150.2	2.50		144.7	6	11.4	156.1	8	161.6	2.69	45

Les données à saisir dans la feuille sont :

- La colonne « MSN OPAS » (celle qui figure juste après les niveaux de soins)
- La colonne « MSN Nuit »

**Attention ! La colonne MSN Jour ne doit pas être reportée.**

Ensemble du programme

Minutes-soins nettes et brutes  
résident :

MSN: a (sans CSB) + b + c + d  
MSN OPAS: a (sans CSB) + b + c  
Classe x/8: basée sur MSN OPAS

CSB: terr  
MSN OP.  
Classe x/  
MSB (M)

Observation	Nuit	Jour	Niveau de soins ( 24 heures )			MSN OPAS
	MSN	MSN	HSN	Écart		
Dernier extrant/observation (mai ou octobre) -> 071 (20Xx10)	20.2	133.2	153.4	2.56	1.8 %	147.7
<del>070 (2014-08)</del>	<del>18.7</del>	<del>132.0</del>	<del>150.0</del>	<del>2.51</del>	<del>2.8 %</del>	<del>145.1</del>
Avant dernier extrant/observation (mai ou octobre) -> 069 (20Xx05)	18.6	128.0	146.6	2.44		141.2
Moyenne	19.1	131.1	150.2	2.50		144.7

Long séjour : Minutes-soins nettes requises en moyenne par jour \*

	Avant dernier extrant PLAISIR	Dernier extrant PLAISIR
LR3, colonne MSN OPAS, TOTAL	141.20	147.70
Colonne Jour MSN OPAS (calculée)	122.60	127.50
LR3, colonne Nuit MSN	18.60	20.20

\* La dotation correspondant au financement résiduel complémentaire "Plaisir 13+" n'est pas incluse.

**ETAPE 3 : Nombre d'EPT financés (soins et socio-éducatif)**

Les sections ultérieures ne nécessitent aucune saisie de l'utilisateur et appliquent les dispositions de la directive transitoire entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de son avenant 2021.

Les EPT financés pour les soins résultent du financement pour le long séjour fixé sur la base des évaluations PLAISIR (détail du calcul en annexe).

Les EPT financés pour l'accompagnement socio-éducatif en EPSM correspondent aux dotations figurant dans votre base tarifaire 2021 (point 4.1.5), ainsi que dans la table de référence de la page 52 du manuel SOHO Version T2021 (sur notre site internet).

Les compléments de dotation éventuellement accordés en application du point **5.5 Financement supplémentaire** de la directive transitoire figurent en bas du tableau (ligne : Financement supplémentaire).

Nombre d'EPT financés	Dotation soins			Dotation socio-éducative - Long et court séjour	Dotation totale soins et socio-éducative
	Jour	Nuit /Soir	Total	Total	Total
Nombre d'EPT requis selon évaluation PLAISIR	6.79	0.92	7.70		
Nombre d'EPT selon taux de financement	6.15	0.83	6.98	1.70	8.68
EPT minimum de veille		2.30	2.30		
Nombre d'EPT après compensation jour/nuite (si nécessaire)	4.68	2.30	6.98		
5.3.1 Renforts horaire du soir (19h-23h) en EPT **		0.00	0.00		0.00
5.3.2 Mission "Réd.risques et engag." >=31 lits : renfort veilles ***		0.00	0.00		0.00
3 a) Court séjour conventionné : + 0.5 EPT auxiliaire par lit dédié	0.00		0.00		0.00
<b>Nombre d'EPT financés</b>	<b>4.68</b>	<b>2.30</b>	<b>6.98</b>	<b>1.70</b>	<b>8.68</b>
Nombre d'EPT minimum exigés (soins : 10% de tolérance)	4.21	2.30	6.51	1.70	8.21
<b>5.1 Minimas absolus niveau expertise (HES/ES)</b>			<b>1.26</b>		<b>3.03</b>
<b>5.5 Financement supplémentaire</b>				0.00	

\*\* Les renforts pour l'horaire du soir font l'objet d'un financement spécifique.

\*\*\* Pour cette mission, les renforts veilles font l'objet de financements spécifiques.

#### ETAPE 4 : Qualification – Cibles transitoires indicatives

Cette section présente les cibles transitoires indicatives de qualification des équipes psycho-éducatives figurant dans l'annexe 1 de la directive transitoire. Ces cibles sont applicables au total des EPT de long et de court séjour, hors veilleurs-ses et hors autres (stagiaires, élèves, apprenti-e-s). Elles sont déclinées par mission. Elles ne constituent pas des exigences strictes pendant la période de transition 2018-2022.

#### Exemple pour la mission « Maintien des acquis et réhabilitation » :

##### 5.2 Qualification - Cibles transitoires indicatives

##### Maintien des acquis et réhabilitation

Cibles transitoires indicatives - Degrés de qualification - Long séjour et court séjour conventionné	31 - Personnel de soins (hors veilles hors autres*)		32 - Personnel socio-éducatif (hors autres*)		31 et 32 - Personnel soins et socio-éducatif (hors veilles hors autres)	
	Cible en %	Cible en EPT	Cible en %	Cible en EPT	Cible en EPT	Reporting 2019
Niveau d'expertise (HES/ES)	Min 40%	1.87	Min 50%	0.85	Min 2.72	3.03
Niveau assistance (CFC)	Max 40%	1.87	Max 50%	0.85	Max 2.72	1.39
Niveau soutien (auxiliaire)	Max 20%	0.94	0%	0.00	Max 0.94	1.57
<b>Total hors veilles hors autres</b>	<b>100%</b>	<b>4.68</b>	<b>100%</b>	<b>1.70</b>	<b>6.38</b>	<b>5.99</b>

\* Personnel de soins (31) sans veilleurs (31550) et sans autres (stagiaires, élèves, apprentis) (319XX).

\*\* Personnel socio-éducatif (32) sans autres (stagiaires, élèves, apprentis) (329XX).

La dernière colonne reprend les données de votre reporting 2019 pour vous permettre une comparaison entre les cibles transitoires indicatives et la réalité de votre établissement sur la base des dernières données transmises à la DGCS.

## Annexe - Formules de calcul 2021 – EPT Soins

---

**Remarque :** Les données relatives à la proportion de soins jour/nuit et aux heures de soins nettes par EPT ont été mises à jour sur la base des données 2018.

### Accompagnement soins

#### *Calcul des EPT requis :*

Minutes de soins requises / minutes soins par EPT =

= ((MSN + 21.23 min x 88%) x Lits C de long séjour x 365 x 98%) / 1'711 x 60 min

Avec :

#### Minutes de soins requises :

- MSN : minutes de soins nettes requises, en moyenne, par jour (moyenne des deux derniers extrants PLAISIR)
- 21.23 min : 21.23 minutes (anciennement 24 min) de temps nécessaire à la transmission (88% pour les soins de jour et 12% la nuit), dont 11.5 minutes de temps dédié aux communications au sujet du bénéficiaire (CSB).
- Lits : nombre de lits C autorisés de long séjour
- 98 % : standard de taux d'occupation des lits

#### Minutes de soins nettes par EPT :

- 1'711 heures de soins nettes par EPT = 219.35 jours x 7.8 heures
  - 219.35 jours = 365 jours – 104 jours week-end – 26.65 jours de vacances (5 semaines + 6<sup>ème</sup> semaine pour 50 ans et plus s'appliquant en moyenne à 33% du personnel) – 10 jours fériés (Etat : 1<sup>er</sup> janvier, 2 janvier, vendredi-saint, lundi de Pâques, Jeudi de l'Ascension, lundi de pentecôte, 1<sup>er</sup> août, lundi du jeûne, 25 décembre, 26 décembre) – 3 jours de formation – 2 jours de maladie
  - x 7.8 heures (41.5 heures semaines /5 jours – 30 minutes de pause).

#### *Taux de financement:*

EPT financés = EPT requis x 90.60%

Le taux de financement de 90.60% représente le rapport entre le financement réel des soins (participation de l'assurance maladie, des résidents et de l'Etat) et le coût total des soins requis.

### **EPT minimum de veille**

- Les dotations minimales de veille sont fixées par la directive transitoire.
- Les heures de nuit s'établissent sur 1'589.05 heures de soins nettes par EPT.
  - 1 veille de 21h. à 7h. = 10h. dont 9h. de « nuit » (entre 20h. et 6h.) compensées à 20% = 11.8h. payées pour 10h. productives
  - Jours travaillés 365j. - 104j. - 25j. - 10j. = 226j.
  - x 8.3h. / jour = 1875.8h
  - 1875.8 h x 10h. / 11.8h. = 1589.65h. productives/EPT
- Une veille de 10h sur 365 jours nécessite 3'650h / 1'589h. / EPT = 2.3 EPT.

### **Nombre d'EPT après compensation jour/nuit :**

- Dans le cas où la dotation minimale de 2.3 EPT est supérieure à la dotation financée de nuit, la différence est compensée par la dotation de jour de telle sorte que la dotation exigée totale n'excède pas la dotation financée totale.

	Dotation financée	Dotation exigée
Dotation jour	8.4 EPT	8.2 EPT
Dotation nuit	2.1 EPT	2.3 EPT
Total (inchangé)	10.5 EPT	10.5 EPT

### **Renforcement des veilles – horaire du soir :**

Le renforcement des veilles (horaire du soir) peut atteindre au maximum + 0.9 EPT pour atteindre la valeur de 3.2 EPT pour les établissements de 31 à 39 lits.

Pour plus d'information :

<https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/pour-les-professionnels/informations-pour-le-personnel-administratif-des-etablissements-dhebergement/financement-residuel-des-soins-par-letat/>

### **EPT par lit C dédié au court séjour (CS) conventionné**

Pour chaque lit de court séjour conventionné, une dotation en soins de 0.5 EPT s'ajoute aux exigences d'EPT de soins de long séjour.

### **Dotation soins de jour – Minimum exigé - Marge de tolérance**

Le minimum exigé d'EPT soins tient compte d'une marge de tolérance de 10% applicable à la dotation de jour financée pour les soins (Directive transitoire du 17 décembre 2019, pt 3).

\*\*\*\*\*